

Délibération n°
2026.083

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Excusés : 3
 - Votants : 29
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Utilisation du Service
Public de l'Emploi
Temporaire du CDG 19

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Julie MAUGER

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-44 ;
Vu le règlement intérieur du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze ;

Considérant que le Service Public de l'Emploi Temporaire permet aux collectivités de répondre à leurs besoins ponctuels de personnel, notamment pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles, les accroissements temporaires ou saisonniers d'activité et les recrutements dans l'attente de pourvoir un emploi dans les conditions statutaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à ce service afin d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'agents contractuels du Service Public de l'Emploi Temporaire, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
- **DECIDE** de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement des prestations sollicitées.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS